

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE DEMI-PENSIONⁱ

La cantine scolaire et le snack ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves et du personnel. Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur mais la gestion et l'encadrement des élèves demi-pensionnaires sont assurés par le lycée.

Les plateaux-repas provenant de l'extérieur de l'établissement sont interdits sauf dans le cas d'un plan d'accompagnement individualisé de l'élève soumis à accord préalable du service santé scolaire et de la direction pédagogique.

L'inscription d'un élève à la demi-pension l'engage pour toute l'année scolaire et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : LES DIFFERENTS REGIMES DE DEMI-PENSION

Les élèves peuvent être externes ou demi-pensionnaires. L'élève inscrit au service de demi-pension a le choix entre le service de restauration assise à la cantine (**primaire, sauf la TPS, et secondaire**) et/ou le snack (**service uniquement pour les élèves de la 6^{ème} à la Terminale**).

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant l'heure du service de demi-pension. Après le repas (snack ou cantine) et en cas d'absence d'un professeur, l'élève demi-pensionnaire peut être autorisé à quitter l'établissement :

- A l'année (sur la fiche d'autorisation de sortie)
- Sur autorisation exceptionnelle suite à une demande écrite anticipée de la famille, adressée au CPE 24h avant la date de sortie.

Article 2 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU SNACK

Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi **de 11h40 à 13h40**

Le snack est ouvert du lundi au vendredi pendant **la récréation et de 11h40 à 13h40**

Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription au service de demi-pension (cantine et/ou snack) se fait sur **EDUKA** et débute une (1) semaine avant la rentrée scolaire. En cours d'année, l'inscription est possible auprès du bureau des services spéciaux (restauration.mermoz@mlfmonde.org / +225 07 89 944 424).

La cantine scolaire est obligatoire pour les élèves du primaire inscrits aux activités périscolaires prévus dans l'enceinte de l'établissement ainsi que pour les élèves inscrits au transport scolaire.

Les élèves du secondaire (6^{ème} à la Terminale) inscrits à la demi-pension ont le choix à la rentrée entre :

- Opter pour le service de demi-pension « cantine » sur la base de 3, 4 ou 5 jours par semaine, en fonction de leur emploi du temps, du lundi au vendredi. Ce service comprend un plateau repas complet et équilibré composé d'une entrée, d'un plat (avec 2 choix possibles) et d'un dessert. L'eau est en libre-service avec la mise à disposition de fontaines d'eau potable.
- Opter pour la demi-pension « snack » qui propose des articles de restauration rapide à l'unité. L'élève paye sa consommation au moyen de son badge scolaire multiservices qui doit être préalablement rechargé (voir article 5).

Les familles ont la possibilité de modifier les jours de cantine jusqu'aux emplois du temps définitifs communiqués au cours du mois de septembre. La tarification est forfaitaire pour toute l'année scolaire et tient compte des périodes de fermeture de l'établissement. Elle est définie à l'annexe 1 du règlement financier de l'établissement.

Article 4 : PAIEMENT DU FORFAIT CANTINE

L'inscription d'un élève au service de demi-pension l'engage pour toute l'année scolaire. Elle fera l'objet d'une facturation annuelle réglable selon l'échéancier de règlement des droits de scolarité indiqué sur **EDUKA**.

Toute radiation ou nouvelle inscription en cours d'année est soumise aux conditions suivantes :

- Inscription en cours d'année :
 - ❖ Du 1^{er} sept au 31 décembre : **100% du forfait est facturé**
 - ❖ Du 1^{er} janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**
 - ❖ A partir du 1^{er} avril : **50% du forfait est facturé**
- Radiation en cours d'année :
 - ❖ Du 1^{er} sept au 31 décembre : **50% du forfait est facturé**
 - ❖ Du 1^{er} janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**
 - ❖ A partir du 1^{er} avril : **100% du forfait est facturé**

L'absence a un ou plusieurs repas ne donnera pas lieu à une remise sur le forfait.

Article 5 : LE BADGE SCOLAIRE MULTISERVICES

- Un badge scolaire multiservices est remis à tous les élèves du secondaire. Cette carte donne accès au service de demi-pension en fonction du forfait choisi. Cette carte est personnelle : elle ne doit pas être prêtée ni échangée. La carte est fournie à la rentrée scolaire avec un étui de protection et un cordon. Elle doit être conservée en bon état par l'élève.
- La carte peut être rechargée à l'accueil de l'établissement contre remise d'espèces du lundi au vendredi de 7h15 à 13h. Le montant de rechargement minimal est de 5.000 FCFA et le montant maximal est de 50.000 FCFA.
- En cas de perte ou de vol, l'élève doit déclarer l'incident sur le champ auprès du bureau des services spéciaux qui désactivera la carte. Une nouvelle carte sera éditée et les informations contenues dans l'ancienne carte seront restaurées à l'identique. En cas de perte, vol, ou dégradation la réédition d'une carte sera facturée aux familles au prix de 5.000 FCFA.
- Les parents peuvent obtenir le relevé de consommation sur demande écrite adressée au bureau des services spéciaux.

Article 6 : ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

La distribution des repas de la cantine est scindée en deux espaces distincts : la cantine du primaire et l'apatam. Ils sont ouverts dès **11h40** pour accueillir les élèves qui y sont affectés. L'espace de la tonnelle est réservé aux élèves qui déjeunent au snack.

Les élèves inscrits à la demi-pension ont obligation de la fréquenter et de s'y présenter aux heures prévues dans leur emploi du temps.

Article 7: DISCIPLINE ET RESPECT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent. Les mesures disciplinaires sont les mêmes que celles du règlement intérieur du lycée. Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les enfants fréquentant la cantine, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes qui sont des règles de savoir vivre en collectivité, la cantine étant un lieu public et non une salle de jeux, comme par exemple : respecter le personnel et ses amis, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative). Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au proviseur tout manquement répété à la discipline, susceptible d'être sanctionné.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire.

ⁱ Sous réserve de maintien des rythmes scolaires en vigueur